

1. Point sur la situation sanitaire.
2. Examen de l'ordre du jour du conseil du 9 novembre 2020 et désignation des rapporteurs.
3. Présentation équilibre du budget et des OB 2021.
4. Commission intercommunale des impôts directs locaux (CIID) : composition.
5. Point sur le projet de requalification de la passerelle de la friche industrielle Saïca à Orthez.
6. Zone de Loupien : vente d'une parcelle à M. Berdolou.
7. Ancien site Rio Tinto : autorisation de déposer un permis d'aménager.
8. Partenariat avec la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Pau Pyrénées pour le dispositif "Test d'activité ante-crédation" : renouvellement du partenariat.
9. Télétravail : présentation du projet de mise en place.

1. POINT SUR LA SITUATION SANITAIRE

Le bureau prend connaissance de la situation sanitaire au 2 novembre.

2. EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL DU 9 NOVEMBRE 2020 ET DESIGNATION DES RAPPORTEURS

Le bureau valide l'ordre du jour du conseil du 9 novembre prochain et procède à la désignation des rapporteurs.

3. PRESENTATION EQUILIBRE DU BUDGET ET DES OB 2021

Une présentation du projet du budget primitif et des orientations budgétaires 2021 est faite au bureau (recettes et dépenses de fonctionnement, investissement) qui en débat et l'approuve à l'unanimité.

4. COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX (CIID) : COMPOSITION

L'article 1650 A du Code général des impôts institue une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) dans les EPCI à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ou mixte. D'une manière générale, la CIID assiste l'organe délibérant dans les travaux concernant les locaux commerciaux et les établissements industriels.

Elle est composée de 11 membres, à savoir le Président de la communauté ou un vice-président délégué, qui en assure la présidence, et 10 commissaires.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil communautaire sur proposition de ses communes membres.

La durée du mandat des membres de la CIID est la même que celle du mandat du conseil communautaire.

Le bureau émet un avis favorable à la liste des élus à proposer au Directeur départemental des finances publiques qui lui est soumise afin qu'il puisse procéder à la désignation des commissaires au sein de la CIID.

5. POINT SUR LE PROJET DE REQUALIFICATION DE LA PASSERELLE DE LA FRICHE INDUSTRIELLE SAÏCA A ORTHEZ

La passerelle d'Orthez a fait l'objet de plusieurs visites et inspections qui ont conclu à la possibilité de la réhabilitation de sa structure avec la nécessité de réparations et remises à niveau importantes.

La réhabilitation de cet ouvrage devra intégrer les étapes suivantes :

- Confinement de l'ouvrage,
- Décapage et traitement des polluants
- Dépose du platelage et de tout élément non structurel,
- Réparation de la structure métallique
- Mise en peinture
- Mise en place d'un nouveau platelage,
- Dépose du confinement
- Mise en place de garde-corps,
- Réparation et remplacement des appareils d'appuis,
- Équipements divers.

Budget prévisionnel : 998 800 € HT.

Calendrier :

- Rédaction du DCE : octobre 2020
- Consultation, attribution des marchés de travaux : dernier trimestre 2020/début 2021
- Travaux : 2021 et éventuellement début 2022 en fonction des conditions météorologiques

Le bureau émet un avis favorable.

6. ZONE DE LOUPIEN : VENTE D'UNE PARCELLE A M. BERDOLOU

Dans un courrier en date du 20 septembre 2020, M. Pierre BERDOLOU informait M. le Président de son souhait d'acquérir la parcelle cadastrée AH 529, située zone Loupien à Monein, d'une superficie totale de 1 802 m².

M. BERDOLOU est installé comme charpentier-couvreur à Lucq-de-Béarn depuis 2009. Son cœur de métier est la rénovation de toiture et une bonne partie de sa clientèle est située à Monein. Depuis sa création, son entreprise est en perpétuel développement. De nombreux investissements matériels sont en cours et par conséquent l'atelier et le parc construits et aménagés en 2011 sur un terrain adossé à la ferme familiale sont trop exigus. L'entreprise compte actuellement deux salariés en CDI à temps plein, ce déménagement permettrait l'embauche d'une personne supplémentaire.

M. BERDOLOU souhaite pouvoir s'implanter dans une zone d'activité artisanale, plus adaptée à son activité, facile d'accès et proche de ses clients. Il est en pourparlers pour acquérir la parcelle voisine AH 511 et n'ayant pas fait l'objet d'une construction. Ainsi, il aurait une emprise de 3 435 m².

Le bureau émet un avis favorable à cette vente.

7. ANCIEN SITE RIO TINTO : AUTORISATION DE DEPOSER UN PERMIS D'AMENAGER

Il reste 15 ha situés sur la partie sud-ouest du site (communes de Mourenx et de Noguères) à valoriser. Afin d'être opérationnelle si une entreprise souhaite une emprise sur ces 15ha,

la collectivité doit anticiper la réflexion sur la division des parcelles en plusieurs lots et avoir une réflexion globale sur la desserte viaire et sur la desserte en réseaux de ces lots. Une équipe de maîtrise d'œuvre a été missionnée afin de : proposer un schéma d'aménagement de la zone, rédiger le dossier loi sur l'eau, rédiger le dossier d'autorisation environnementale, estimer le coût des travaux.

Il est proposé de faire quatre lots, redimensionnables en fonction des besoins. Ainsi, une portion de la voirie existante serait utilisée, la dépression naturelle du terrain exploitée pour créer une noue, le foncier sous la ligne à haute tension serait valorisé via la création d'un bassin de rétention et d'une aire de retournement. Enfin, cet aménagement permet la création d'un espace semi-naturel arboré ayant un rôle de brise- vue. La superficie cessible serait de 11ha 07a 66ca.

Compte tenu des délais de rédaction et d'instruction des dossiers réglementaires, il est prévu de commencer les travaux en 2022. Bien que le projet va continuer à être ajusté.

Le bureau émet un avis favorable à la proposition qui lui est soumise, à savoir, présenter une délibération lors du conseil du 9 novembre prochain.

8. PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF (SCIC) PAU PYRENEES POUR LE DISPOSITIF "TEST D'ACTIVITE ANTE-CREATION" : RENOUELEMENT DU PARTENARIAT

Depuis 2018, la communauté de communes de Lacq-Orthez a noué un partenariat avec la SCIC Pau Pyrénées afin de mettre en place un maillon complémentaire dans la chaîne de la création d'activité, à savoir le test d'activité (ante-crédation), grâce à la conclusion de contrats d'appui au projet d'entreprise (CAPE) signés entre le porteur de projet et la coopérative d'activité et d'emploi de la SCIC Pau Pyrénées.

Ce partenariat s'est traduit par la signature des conventions annuelles en 2018 et 2019. Démarrée en mars 2018, avec une phase importante de partage de compétences de l'équipe de la SCIC vers celle des pépinières d'entreprises sur les spécificités de cet accompagnement en test, cette 1^{ère} année n'aura permis la conclusion que de 3 CAPE, malgré l'organisation de deux réunions d'information collectives par mois.

Il est proposé de renouveler ce partenariat pour maintenir et développer ce service sur le territoire, dans le cadre d'une nouvelle convention.

Le bureau émet un avis favorable.

9. TELETRAVAIL : PRESENTATION DU PROJET DE MISE EN PLACE

Une présentation détaillée du télétravail et de sa mise en œuvre est soumise au bureau qui émet un avis favorable (définition, règles applicables, principes du télétravail, méthode mise en place, actions engagées et à venir).

Avis favorable du bureau.